Lætitia TRILLEAU
Être authentique pour Vivre mieux & libre

CONTRAT DE SUPERVISION

Entre les soussignés :

Raison sociale :.....

Représentée par : .....

Fonction :.....

Adresse :.....

.....

.....

Tél : .....E-mail :.....

ci-après dénommé.e « le prescripteur » d'une part,

Nom : .....Prénom : .....

Fonction : .....

Adresse :.....

.....

.....

Tél : .....E-mail :.....

ci-après dénommé.e « le bénéficiaire » d'autre part,

et

Lætitia TRILLEAU – 52 chemin des Bastides – 06130 Grasse - France

+33 (0)6 15 20 16 98 - laetitia@coach-ngo.com – www.coach-ngo.com

ci-après dénommée « le superviseur » d'autre part

Il a été arrêté ce qui suit :

Préambule

La supervision est l'accompagnement d'un bénéficiaire professionnel sur le plan personnel et/ou professionnel vers son autonomie dans une dynamique de transformation en vue d'améliorer sa pratique professionnelle. Ce processus prend la forme d'entretiens individuels et repose sur une relation de collaboration et de confiance, centrée sur des objectifs à atteindre et structurée de façon telle qu'il permette à une personne de développer son potentiel, augmentant son niveau de performances et de passer à l'action.

Objet du contrat

Le présent contrat est un contrat de supervision suivant la définition énoncée dans le préambule ci-dessus. Il a pour objet l'accompagnement individuel du bénéficiaire en vue d'optimiser son développement personnel, sa pratique professionnelle ainsi que le développement de ses compétences, savoirs-faire, savoir être et son efficacité.

Modalités

Cet accompagnement est demandé par le prescripteur :

- ☐ annuellement avec un engagement pour des séances de supervision individuelle
- ☐ annuellement avec un engagement mixte de séances en groupe et de séances individuelles
- ☐ annuellement pour des séances de supervision en groupe

Le prescripteur et le bénéficiaire comprennenent et acceptent qu'une garantie de 30 jours est proposée. Si durant celle-ci le bénéciaire n'est pas pleinement satisfait, le contrat pourra être dénoncé.

Chaque session a une durée fixée de 60 à 90 minutes selon les besoins et demandes. Si nécessaire, chaque séance, d'un commun accord entre le superviseur et le.s bénéficiaire.s, peut être prolongée d'une durée de trente minutes maximum.

Des interventions exceptionnelles inter-séances peuvent avoir lieu. Ces demandes d'interventions devront se faire par e-mail ou par messagerie instantannée. Ces interventions exceptionnelles ne doivent pas mobiliser le superviseur ou ses ressources plus de quelques minutes. Elles sont incluses dans le montant forfaitaire de la supervision et ne feront pas l'objet d'une facturation complémentaire.

Le superviseur s'engage à mettre tout en œuvre pour fournir une réponse rapide et circonstanciée à la demande ainsi faite si cela lui semble nécessaire et/ou opportun. Toutefois, il se réserve le droit de ne donner de réponse que lors de la séance de travail suivante, soit si son emploi du temps ne lui permet pas de répondre dans un délai inférieur, soit si la question appelle des demandes de précisions complémentaires ou si elle exige une réponse ne pouvant être incluse dans le cadre limitée d'une intervention exceptionnelle.

Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature. Il est conclu pour une durée de 12 mois et se renouvelle par tacite reconduction.

Le superviseur se réserve le droit de refuser le renouvellement du contrat s'il évalue que le celui-ci serait néfaste au développement de l'autonomie et/ou de la responsabilisation du préscripteur ou bénéficiaire ou que certaines compmosantes éthiques ne sont pas présentes.

Pendant toute la durée du contrat, les parties peuvent y mettre fin unilatéralement et en respectant un mois avant date de reconduction par tout moyen à leur convenance (lettre, e-mail, téléphone, verbalement lors d'une séance) sous la condition expresse que la partie désirant résilier le contrat puisse réellement s'assurer que l'autre partie a effectivement pris connaissance de son intention et qu'un réel échange de clôture puisse avoir lieu.

Modalités de paiement

Le paiement des sessions est fait à signature du contrat. Des facilités de paiement pourront être discutées entre le prescipteur et le superviseur. Le montant des honoraires s'entend net, le superviseur est non assujetti à la TVA.

Si applicable, ce montant fixé s'entend hors frais de déplacement, consommations éventuelles et d'hébergement du superviseur. Frais qui seront payables à réception des pièces justificatives.

Confidentialité

Il est expressément convenu que toute information relative aux méthodes, procédures, procédés techniques ou toute autre information communiquée entre les parties dans le cadre du présent

contrat est considérée comme confidentielle par les parties et ne pourra être communiquée à un tiers, hors les cas rendus strictement nécessaires à apprécier ponctuellement ou en concertation.

Le prescripteur comprend et accepte que pour des raisons de confidentialité, le contenu des échanges ne pourra être dévoilés sans accord express du bénéficiaire et uniquement dans les cas que le superviseur jugera nécéssaire. Le superviseur se réserve le droit d'user de son droit de confidentialité s'il estime que malgré l'accord du bénéficiaire cela pourrait porter préjudice.

Les devoirs du superviseur vis-à-vis du prescripteur et du bénéficiaire

• Le superviseur s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation et de son expérience.

• Conscient de sa position, le superviseur s'interdit d'exercer tout abus de confiance de quelque nature que ce soit (cf. code de déontologie du superviseur)

• Le superviseur s'astreint au secret professionnel et s'engage à ne transmettre à des tiers, quels qu'ils soient et sous aucun prétexte, les informations portées à sa connaissance lors des séances de travail.

• Le superviseur s'engage à agir avec professionnalisme et à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour permettre l'atteinte des objectifs de ce contrat. Sous réserve des dispositions propres au secret professionnel et à la déontologie, ces moyens peuvent inclure le recours à un confrère ou une consœur, sans qu'un tel recours puisse changer les modalités du présent contrat.

Les devoirs du prescripteur et/ou du bénéficiaire vis-à-vis du superviseur

• Le prescripteur et le bénéficiaire sont responsables de leur engagement dans cette démarche. Ainsi, tous deux porte la responsabilité de s'assurer lde a disponibilité du bénéficiaire pour sa mise en œuvre. Ils reconnaissent être informés et accepter que les séances de supervision en groupe contractualisées ont une durée de validité annuelle.

• La supervision étant un processus de développement personnel et professionnel, le bénéficiaire a, de fait, la responsabilité des décisions prises. En aucun cas, le superviseur ne peut être tenu pour responsable des décisions ou non-décisions du bénéficiaire.

• Le bénéficiaire prend l'engagement d'être ponctuel aux rendez-vous pris avec le superviseur et le groupe.

• Dans le cas où les engagements d'éthique, de déontologie, ou de respect de l'engagement de confidentialité et de bienveillance ne sont pas respectés, le bénéficiaire sera exclu du groupe de supervision sans que le prescripteur puisse prétendre à remboursement. Selon les cas, si la confiance et le respect sont intactes le superviseur, s'il ressent que cela est juste et opportun pourra proposer de basculer le crédit restant au bénéfice de séance.s de supervision individuelle.s.

Complément et modification de contrat

Des interventions individuelles peuvent être demandées en complément des sessions de supervision en groupe. Ces interventions prendront la forme de supervisions individuelles et seront facturées comme telles au montant forfaitaire applicable. Les modalités de paiement seront les mêmes que celles déterminées pour les accompagnements de supervision de groupe, sauf demande spécifique nécessitant l'accord expres du superviseur. Ces demandes d'interventions pourront se faire par e-mail, sms, message ou tout autre moyen à votre convenance.

Fait à :

Le :

En trois exemplaires,

Le prescripteur :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le bénéficiaire :
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le superviseur:
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »